



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS 2016-2017

PRÉAMBULE : QUEST-CE QU'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est une entité éducative soumise à une législation et à une réglementation spécifique. Il fonctionne conformément : à l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale - aux dispositions du présent règlement.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 12 ans en dehors du temps scolaire. Les locaux de l'ALSH sont situés dans la garderie école maternelle et la cantine scolaire. L'accueil municipal de loisirs sans hébergement est un service géré et organisé par la Commune ; les objectifs et le Projet pédagogique de la structure sont en accord avec le Projet éducatif local. Ces documents, Projet éducatif de la Commune et Projet pédagogique de l'ALSH, sont consultables sur le site de la commune VENTRON.FR

ARTICLE 1 - CONDITION D'ADMISSION

La commune de Ventron organise un Accueil de Loisirs Sans Hébergement destiné aux enfants de 3 à 12 ans pendant les périodes de vacances de l'année scolaire.

L'inscription est obligatoire, elle se fait à l'agence Postale.

Les inscriptions seront faites au plus tard le jeudi matin qui précède la semaine de fréquentation. L'inscription occasionnelle pour une journée est possible, à titre exceptionnel et en fonction des places disponibles.

L'inscription est prise en compte uniquement quand **le dossier administratif** de l'enfant est complet : Les parents doivent fournir les pièces suivantes :

- la fiche d'inscription par enfant dûment complétée ;
- la fiche sanitaire de liaison pour chaque enfant inscrit ;
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités physiques ;
- la fiche CAF de votre quotient familial.
- une attestation d'assurance en responsabilité civile et individuelle sera demandée à l'inscription (obligatoire).

Des groupes d'animation ainsi que des activités spécifiques pourront être constitués si le nombre et l'âge des enfants le permettent. **Néanmoins, la mairie se réserve le droit d'annuler l'ouverture de l'accueil de loisirs si le nombre d'enfants est insuffisant (8 minimum).**

ARTICLE 2 - JOURS D'OUVERTURE, HORAIRES :

L'accueil de loisirs est ouvert de la façon suivante :

- les petites vacances (Février, vacances de Pâques et de la Toussaint): de 8 heures à 18 heures
- Fermeture du centre pour les vacances de Noël. Vous pourrez consulter le programme détaillé des activités sur le site Internet : ventron.fr

Des bulletins d'information (activités proposées...) et d'inscription seront fournis aux enfants.

Le déroulement de la journée

- Accueil des enfants : de 8 heures à 9 heures, départ possible à partir de 11 h30.
- Animation proposée aux enfants : de 9 heures à 12 heures.
- Restauration et jeux libres : de 12 heures à 14 heures.
- Accueil de l'après-midi de 14 h à 15 h
- Animation proposée aux enfants : de 14 heures à 18 heures.

COMMUNE DE VENTRON

- Départ des enfants: à partir de 17 h 30

Formule d'accueil pour les activités organisées dans le cadre des petites vacances avec restauration (Pour la journée continue les repas seront fournis par les parents)

- Animation proposée aux enfants : de 9 heures à 12 heures.
- Restauration et jeux libres : de 12 heures à 14 heures.
- Animation proposée aux enfants : de 14 heures à 18 heures.
- Départ possible le soir : à partir de 17 h 30

Afin de ne pas perturber le bon déroulement des activités, il est demandé aux familles de respecter les horaires.

ARTICLE 3 - TARIFS ET FACTURATION :

Les tarifs sont fixés annuellement en fonction des ressources familiales par délibération du conseil municipal. La facture sera établie au nom et adresse du responsable de l'enfant ayant signé le récépissé du règlement. Elle intervient mensuellement en début du mois selon les inscriptions enregistrées. **Les bons CAF, et CESU sont acceptés.**

Les tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2016/2017 sont les suivants :

Demi-journée 6,80 € si QF inférieur ou égal à 650

6,90 € si QF supérieur à 650

Journée 13,50 € si QF inférieur ou égal à 650

14,50 € si QF supérieur à 650

Tarif préférentiel forfait semaine

50,00 €

Les absences : en cas d'absence de l'enfant, le remboursement ne se fera que sur présentation d'un certificat médical à déposer à l'Agence Postale **dans les plus brefs délais.**

ARTICLE 4 - LA VIE COLLECTIVE :

- les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative ;
- les enfants doivent s'interdire tout gestes ou paroles qui porteraient atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement ;
- le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations ;
- si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du centre de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive après nouvel essai, pourra être décidée par le service enfance dans un souci de protection des autres enfants.

ARTICLE 5 - SANTÉ DES ENFANTS :

Les enfants ne peuvent être accueillis au centre de loisirs en cas de fièvre ou maladies contagieuses. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sur le centre sans présentation de l'ordonnance correspondante et seulement dans les cas où la médication ne peut être prise uniquement le matin et le soir. Pour toute allergie, un certificat médical d'un allergologue et un protocole d'accueil sont exigés à l'inscription.

ARTICLE 6 - ACCUEIL ET REMISE DES ENFANTS AUX FAMILLES

COMMUNE DE VENTRON

L'enfant est pris en charge par le centre de loisirs : le matin ou en début d'après-midi, à partir de l'instant où le(s) parent(s) ou la personne qui accompagne l'enfant le remet à une animatrice en transmettant toute information nécessaire au bon fonctionnement de la journée et les précisions concernant la reprise de l'enfant ce jour.

ARTICLE 7 – ASSURANCE :

L'accueil de loisirs étant abritée dans un bâtiment communal, ce dernier est assuré au même titre que le groupe scolaire. La commune de VENTRON informe les parents de l'intérêt à souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

Attention : Ce règlement intérieur n'est pas figé. Il pourra évoluer si nécessaire.

En cas de non-respect du règlement intérieur, la Mairie pourra prendre des mesures qui s'imposeront.

Fait à VENTRON, le 20 août 2016

Le Maire,

JC.DOUSTEYSSIER

(Coupon à retourner avec l'inscription de votre enfant.)

Je soussigné(e), _____

Parent de _____

Atteste avoir pris connaissance du règlement de la garderie périscolaire de VENTRON et m'engage à le respecter.

VENTRON, le

Signature